

DEPARTEMENT
DES
BOUCHES-du- RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE MARSEILLE

CENTRE COMMUNAL
D'ACTION SOCIALE
D'AUBAGNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Séance du **vendredi 22 mai 2026**
L'an deux mille vingt six, le vingt deux mai
À 09 heures 00

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Président du CCAS.

Nombre d'administrateurs
en exercice : 17

Présents : 13

Quorum : 9

PRESENTS :

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI, Madame Hélène DI VITA-DANCHESI, Madame Sandrine SALEMME, Monsieur Théo ARMAND-HILAIRE, Monsieur Denis GRANDJEAN, Monsieur Fabio CHIKHOUNE, Madame Fabienne COULOMB-AVERTY, Madame Sophie AMARANTINIS, Monsieur Luc GUERIN, Monsieur Charles BOUVIER, Monsieur Michel HEDON, Monsieur François GOMEZ, Monsieur Christian JANOT

ABSENTS :

Madame Véronique JULLIEN

POUVOIRS :

Madame Soumicha DRAOUI donne pouvoir à Monsieur Denis GRANDJEAN, Madame Catherine CERVONI donne pouvoir à Madame Sophie AMARANTINIS, Madame Martine VERNHES donne pouvoir à Monsieur Charles BOUVIER

N°04_220526

Objet : Adhésion à l'UNCCAS

Date de la convocation : 15/05/2026

Conformément à l'article R123-23 du code de l'action sociale et des familles, le secrétariat de séance est assurée par Madame Claudine JAILLET en sa qualité de Directrice du CCAS.

Fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Président du CCAS

Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI



Délibération n°04_220526 :**Objet : Adhésion à l'UNCCAS****Rapporteur :** Monsieur Jean-Pierre SQUILLARI**EXPOSE**

L'Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale (Unccas) est une association loi 1901 qui est au service de l'action sociale communale et qui agit dans le respect des valeurs laïques et républicaines.

Fondée en 1926, l'Unccas a vocation à regrouper les CCAS et CIAS et à porter leurs voix auprès des pouvoirs publics notamment.

Ces actions contribuent à faciliter la mise en œuvre des missions du CCAS d'Aubagne, qui consistent en l'élaboration et la mise en œuvre d'une action sociale publique locale de qualité au service de la population aubagnaise.

En particulier l'Unccas permet un accompagnement personnalisé et expert, avec un appui sur mesure notamment dans les domaines suivants :

- dispositifs sociaux et organisation du CCAS,
- fonctionnement des établissements et services,
- aides sociales et lutte contre les exclusions,
- organisation de groupes de travail collaboratifs pour coconstruire des solutions avec d'autres adhérents et partenaires.

L'Unccas met à disposition une base documentaire comprenant de fiches pratiques et juridiques, des outils ainsi que de nombreux webinaires thématiques et des publications exclusives.

L'Unccas est structurée en unions départementales, offrant un contact direct avec les acteurs locaux et notamment les autres CCAS.

L'Unccas organise aussi des formations certifiées animées par des experts de l'action sociale.

Enfin, chaque année, l'Unccas organise son congrès, rendez-vous national majeur pour l'ensemble des acteurs de l'action sociale, qui constitue un temps fort d'échanges pour des retours d'expérience et un parangonnage efficace.

Au regard de tous les avantages inhérents à l'adhésion du CCAS d'Aubagne à l'Union nationale des CCAS, il est proposé de renouveler l'adhésion pour l'année 2026.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION.

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment son article L123-5,

VU les statuts de l'association Union Nationale des Centre Communaux d'Action Sociale (Unccas),

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Unccas permet de bénéficier d'un appui juridique et technique sur-mesure en matière de dispositifs sociaux, aides sociales et contre les exclusions, d'études, de publications, de services, de conseils d'ordre juridique et technique dans le secteur de l'action sociale ;

CONSIDÉRANT que l'adhésion à l'Unccas est de nature à faciliter l'animation d'une action générale de prévention et de développement social dans la commune, en liaison étroite avec les institutions publiques et privées ;

CONSIDÉRANT que la cotisation annuelle pour les structures de 3 150 à 100 000 habitants est de 0,03435 euro par habitant ;

DÉCIDE:

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'adhésion du CCAS d'Aubagne à l'association « Union Nationale des Centres Communaux et Intercommunaux d'Action Sociale » (Unccas) pour l'année 2026 ;

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le Président du CCAS ou son représentant légal à régler la cotisation afférente qui sera imputée au budget du CCAS,

ARTICLE 3 : D'AUTORISER le Président, ou son représentant légal, à l'effet de signer tout document indispensable à la mise en œuvre effective de la présente délibération ;

ARTICLE 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 rue Jean-François Leca, 13002 MARSEILLE ou par l'intermédiaire de l'application Télérecours citoyens (citoyens.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS